

**Bureau syndical du
07 JUILLET 2022**

**DELIBERATION N° 2022-07-053
Attribution des prix Eco-Défis - 2ème édition**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à dix heures, le bureau syndical convoqué le premier juillet par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	15	
Présents : GIANNI Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent GRAZIANI Frederick et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles).			
Absents : POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et MAURIZI Pancrace.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/07/2022 et de la publication de l'acte le: 21/07/2022			
			

Monsieur Jean-Pierre Giordani, Vice-Président expose,

Le SYVADEC a lancé en 2019, en partenariat avec le rectorat de l'Académie de Corse, une adaptation du programme EcoScola destiné aux établissements du second degré : les programmes EcoCulleghju et EcoLiceu.

Ils ont vocation à développer la conscience environnementale des élèves en les sensibilisant durablement à la thématique des « déchets » (tri et prévention). Ainsi, tout au long de l'année scolaire, les établissements bénéficient d'un accompagnement personnalisé dispensé par le SYVADEC. En fin d'année, les élèves présentent un EcoDéfi qui peut permettre à leur classe de remporter une bourse.

Ce dispositif constitue pour les collèges et les lycées une passerelle vers le programme E3D de l'Académie. La démarche « E3D » (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable) vise à ce que l'établissement devienne un lieu d'apprentissage global du développement durable.

La 2^{ème} édition des EcoDéfis, organisée par le SYVADEC en partenariat avec l'Académie de Corse s'est déroulée le 2 juin 2022 à la salle Prumitei à Francardo. Elle a vu s'affronter, autour de défis environnementaux, les élèves des 4 établissements engagés dans les programmes pédagogiques EcoCulleghju et EcoLiceu.

Deux vainqueurs ont été désignés et recevront des bourses de 3 000 € pour le 1er prix et de 1 000 € pour le 2ème prix. Des lots de participation ont été remis à tous les élèves.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président ou son représentant à verser les bourses prévues dans le cadre du dispositif des EcoDéfis, soit 3 000 € pour le 1er prix au lycée Jean Nicoli de Bastia et 1 000 € pour le second prix au Lycée Jean-Paul de Rocca Serra de Porto-Vecchio.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

Considérant l'implication du Syvadec dans la pédagogie en faveur de la prévention des déchets,

Considérant les délibérations du jury réuni le 2 juin 2022,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé M. Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Attribue les bourses selon le classement de la façon suivante :
 - o 1er prix attribué au lycée Jean Nicoli de Bastia donnant lieu à une bourse de 3.000 €
 - o 2eme prix attribué au Lycée Jean-Paul de Rocca Serra de Porto-Vecchio donnant lieu à une bourse de 1.000 €,
- Impute la dépense sur le compte 6714 dédié aux bourses et prix,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exécution du présent marché.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220707-2022-07-053-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022